

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ARE/19

28 avril 2006

(06-2038)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ÉMIRATS ARABES UNIS</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Ministère de l'environnement et de l'eau
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Tous oiseaux domestiques, sauvages ou élevés en captivité, vivants ou abattus, ainsi que les produits et abats de ces oiseaux
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Niger
5.	Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>Ministerial Decree Number (96) of the year 2006 Concerning Importation ban of all kinds of living, slaughtered, domestic, wild, bred in captivity birds and products and offals therefrom from Niger</i> (Décret ministériel n° 96 de 2006 concernant l'interdiction d'importer tous oiseaux domestiques, sauvages ou élevés en captivité, vivants ou abattus, ainsi que les produits et abats de ces oiseaux, en provenance du Niger) – disponible en arabe et en anglais, 2 pages
6.	Teneur: L'importation de tous oiseaux domestiques, sauvages ou élevés en captivité, vivants ou abattus, ainsi que les produits et abats de ces oiseaux, en provenance du Niger, est temporairement interdite jusqu'à nouvel avis, en raison de l'apparition de cas d'influenza aviaire dans ce pays.
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8.	Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Mesure adoptée sur la base de renseignements reçus de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) faisant état de l'apparition de cas d'influenza aviaire au Niger, à des fins de protection de la santé des personnes et des animaux aux Émirats arabe unis contre toute maladie contagieuse et épidémique, en particulier les zoonoses, de même qu'à des fins de protection de l'intérêt général.
9.	Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent: 2.7.12.

10. Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:
Ministerial Decree Number (96) of the year 2006 Concerning Importation ban of all kinds of living, slaughtered, domestic, wild, bred in captivity birds and products and offals therefrom shall be banned temporarily till further notice from Niger due to the appearance of Bird Flu cases therein (Décret ministériel n° 96 de 2006 concernant l'interdiction temporaire d'importer, jusqu'à nouvel avis, tous oiseaux domestiques, sauvages ou élevés en captivité, vivants ou abattus, ainsi que les produits et abats de ces oiseaux, en provenance du Niger, en raison de l'apparition de cas d'influenza aviaire dans ce pays)
http://www.uae.gov.ae/uaeagricent/RULES_REGULATIONS/decision/rule96_6.doc
 (arabe)
http://www.uae.gov.ae/uaeagricent/RULES_REGULATIONS/decision/rule96_e6.doc
 (anglais)

11. Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant): 25 mars 2006

12. Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: **autorité nationale responsable des notifications, point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

En. Mohamed Moussa Abdullah
 Director of Protection & Plant Quarantine Dep't
 Responsible for WTO SPS Enquiries
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 P.O. Box 1509
 Dubaï – ÉMIRATS ARABES UNIS
 Téléphone professionnel: +971 4 29 57650
 +971 4 202 6634
 Fax: +971 4 2945994
 Téléphone mobile: +971 50 6342226
 Courriel électronique: plant.maf@uae.gov.ae
<http://www.uae.gov.ae/uaeagricent/>

13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: **autorité nationale responsable des notifications, point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Eng. Ahmed kulaib
 Director of Animal Wealth Dep't
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 P.O. Box 1509
 Dubaï – ÉMIRATS ARABES UNIS
 Téléphone professionnel: +971 4 294 5775
 +971 4 202 6600
 Fax: +971 4 295 74 75
 Téléphone mobile: +971 50 5514421
 Courriel électronique: ataref@moaf.gov.ae
<http://www.uae.gov.ae/uaeagricent/>